

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
LE DIMANCHE 16 JUIN 2019 DURANT UN VIDE-GRENIERS ORGANISE PAR L'ASSOCIATION  
RIVE GAUCHE EN CENTRE VILLE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le vide-greniers organisé par l'association Rive Gauche nécessite des  
mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : En raison de l'organisation d'un vide-greniers, le dimanche 16 juin 2019, le  
stationnement et la circulation seront interdits de 5 heures à 20 heures,

- rue d'Alsace, entre la place Saint-Martin et le carrefour rue de la Croix/rue de Foucharupt,
- rue Pasteur, entre la rue d'Alsace et la rue de la Gare,
- rue du Battant, de la place du 19 mars 1962 à la rue d'Alsace,
- place Jean-Baptiste Chevalier,
- place Saint-Martin, côté impair, entre la rue d'Alsace et la rue de la Prairie.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées par les  
Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme  
gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux  
frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de  
Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police  
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 mai 2019

Le Maire



David VALENCE